

Variété : un ancien sens du mot "verser"

Autor(en): **Ritter, Eugène**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **22 (1914)**

Heft 1

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-19483>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

A été élu, Monsieur le Châtelain Jean - François Grand, lequel a solennisé les serments ordinaires.

(Extrait des registres de la ville de Lausanne f^{os} 211-212).

Devenu juge, J.-F. Grand fit partie d'une commission du Conseil de Lausanne chargée de revoir le commentaire des anciennes lois du pays. Nous ignorons ce qu'il advint de ce travail législatif.

W. DE CHARRIÈRE DE SÉVERY.

VARIÉTÉ

Un ancien sens du mot „ verser “.

Dans son beau livre : *Madame de Charrière et ses amis*, M. Philippe Godet a fait un juste éloge du *Mari sentimental*, un roman que Samuel de Constant a publié en 1783 : « Récit entraînant, dit-il, conduit avec un art de gradation assez remarquable, et qui finit par produire une impression presque poignante. »

En revanche, il en critique le style, et trouve à redire, par exemple, à cette phrase : « Il y a des moments où on se trouve bien seul, où on a là quelque chose dans le cœur, qui a besoin de verser dans celui d'un autre. »

(*Le Mari sentimental*, première lettre.)

Je crois que si cette phrase paraît gauche et incorrecte, c'est que le mot *verser* y est pris dans un sens aujourd'hui inusité : *se répandre*.

De même, dans une autre phrase du même roman, à la fin de la huitième lettre : « Vous avez dit un mot, et mon cœur a versé », c'est-à-dire : *s'est répandu; j'ai dit tout ce que j'avais sur le cœur*.

C'est évidemment une expression dialectale, qui était courante alors. J'imagine qu'on l'employait quand un pot de lait, bousculé, laissait échapper son contenu. Samuel de Constant l'a employée dans un sens figuré. A vrai dire, je ne

suis pas en mesure de citer un exemple où *verser* soit pris en ce sens, propre ou figuré; mais Littré cite des exemples approchants, qui sont du XVI^e siècle :

Le temps venu de verser (*accoucher*) elle et son fruit meurent en l'enfantement. (Carloix, *Mémoires*.)

L'Égypte, où le Nil verse (*se déborde*) durant certains mois de l'année... (Olivier de Serres, *Théâtre d'agriculture*.)

Aujourd'hui, *verser*, verbe intransitif, ne s'emploie plus que dans le cas d'une voiture qui se renverse; mais on voit qu'autrefois il avait d'autres sens. En définitive, je crois qu'on ne peut reprocher à Samuel de Constant que l'emploi d'une expression archaïque.

Pour le dire en passant, *le Mari sentimental*, qui a eu quatre ou cinq éditions, de 1783 à 1803, mériterait bien d'être réimprimé.

Eugène RITTER.

CHASSEURS D'AUTREFOIS

DÉCLARATION POUR DES PETITS LOUPS

Nous soussignés, Philippe Lugrin et Louis Timothée Capt, forêtiens, et David Joseph LeCoultre Régent, nous nous sommes transportés au Soliat, dans la maison du Citoyen Philippe Aubert, municipal, accompagnés du Citoyen Charles Abel Piguët, aussi municipal et d'après sa nomination ci-dessus, là où les requérans nous ont fait voir quatre petits Loups, que nous avons parfaitement reconnus être tels, singulièrement par la confrontation que nous avons fait de leur mâchoire supérieure avec celle d'un vieux Loup que nous avons en mains, ayant à tous égards la même ressemblance, le même nombre de dents et de la même forme et arrangement; outre cela nous avons aussi reconnu que leurs Pattes et Griffes sont parfaitement de Loups que nous connoissons, sans pouvoir nous y méprendre. En foi de quoi nous avons expédié au requérans la présente déclaration, faite de bonne foi et selon notre connoissance.

Au Chenit le 26^e Juin 1805.
